

PROCÈS-VERBAL

Date de la séance ordinaire du 26 février 2026

36^e séance

De la législature

En la salle de la Villageoise à Romanel-sur-Lausanne

2021-2026

Excusés : Jean-Claude BÜNZLI – Matias Ricardo DA CONCEIÇÃO – Jamila DAHBI RIO – Aurélie FAYET – Christophe HORNUNG – Luca HOSER – Tommaso MIGNANIELLO – Philippe NOËL – Henry PISANI – Simon SCHÜLÉ – Daniel SPÖRI – Jérôme THUILLARD – Nathan VANNAY

Absents : Gabriel CAMPOS VALENTE

Ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026
5. Élection et assermentation de la nouvelle Secrétaire du Conseil communal
6. Communication du Bureau
7. Communication de la Municipalité
8. Préavis n° 95/2026 « Demande de crédit de construction de CHF 4'840'000.00 pour la transformation du collège du Rosset en structure d'accueil préscolaire »
9. Préavis n° 96/2026 « Demande de crédit complémentaire de CHF 145'202.00 pour l'augmentation de la capacité d'accueil de l'UAPE »
10. Préavis n° 97/2026 « Demande de crédit d'étude de CHF 27'000.00 pour le projet de guichet électronique de l'UCV »
11. Préavis n° 91/2025 « Adoption du règlement concernant le traitement et la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité (RTPPM)
12. Motions, postulats, interpellations, projets rédigés
13. Information des Commissions permanentes au Conseil communal
14. Propositions individuelles et divers

M. le Président Romain Birbaum ouvre la 36^e séance de la législature 2021-2026 à 20h00. Il salue les membres de la Municipalité, Mme la Syndique Claudia Perrin, Mme la Municipale Jennifer Dagon ainsi que MM. les Municipaux Denis Favre, Blaise Jaunin et Patrick Oppliger. L'huissier du Conseil communal M. Jean-Marie Cornu, ainsi que le public présent.

Conseil communal

Vous avez toutes et tous été convoqués dans les délais par courrier daté du 11 février 2026.

Avant l'élection et l'assermentation de la nouvelle Secrétaire du Conseil communal, et pour les premiers points de l'ordre du jour, Mme la Conseillère Evelyne Gervais est désignée pour officier en qualité de Secrétaire du Conseil communal. Le Président lui donne la parole afin de procéder à l'appel prévu au point 1 de l'ordre du jour.

1. Appel

Le quorum étant atteint, avec 41 conseillères et conseillers présents sur 55, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Adoption de l'ordre du jour

Comme indiqué dans son courriel du 20 février 2026, et à la suite de la première lecture des rapports, le Président constate que le préavis n°91/2025, relatif au règlement concernant le traitement et la prévoyance professionnelle de la Municipalité (RTPPM), a fait l'objet de six amendements de la part de la Commission Technique (CT) et de sept amendements de la part de la Commission des finances (COFIN), et qu'il est dès lors susceptible de susciter d'importantes discussions.

En conséquence, afin de ne pas péjorer le traitement des trois autres préavis, il propose de modifier l'ordre du jour et de traiter le préavis n° 91/2025 après les préavis n° 95/2026, 96/2026 et 97/2026.

Le président demande s'il y a d'autres propositions de modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani prend la parole. Il indique ne pas être opposé à une modification de l'ordre du jour, mais relève que, si celle-ci est motivée par la volonté de ne pas péjorer certains préavis, elle pourrait en revanche en péjorer un autre. Il rappelle en outre que de nombreux débats ont eu lieu en décembre concernant ce préavis, qui devait alors impérativement être traité à cette période, et s'étonne de le voir désormais placé en dernière position à l'ordre du jour. Il conclut en indiquant que, si une modification est souhaitée elle peut être effectuée pour autant qu'elle soit acceptée par l'assemblée.

Monsieur le Président remercie le Conseiller pour son intervention et soumet la modification de l'ordre du jour au vote.

La proposition de modification de l'ordre du jour est acceptée à la majorité, 2 avis contraires étant dénombrés.

L'ordre du jour modifié est ensuite adopté, avec 1 avis contraire et 4 abstentions.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Les procès-verbaux des séances des 11 décembre 2025 et 22 janvier 2026 ont été transmis par courriel le 7 février 2026. Le Président remercie le Secrétaire Municipal, M. Nicolas Ray, pour leur rédaction.

Le Conseil revient ensuite au procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025. Le Président demande si quelqu'un en sollicite la lecture. Aucune demande n'étant formulée, il ouvre la discussion et donne lecture des modifications demandées par courriel.

- Page 451 : M. le Conseiller Luis Borda, initialement mentionné comme absent, était en réalité présent.
- Page 461 : Premier paragraphe relatif au sixième amendement (subvention exceptionnelle pour l'association « Axécible ») *Lorsque Mme la Conseillère Diane Georges s'adresse aux autres communes, celles-ci lui répondent que Romanel-sur-Lausanne, où l'association est basée et d'où provient la majorité des bénéficiaires, devraient être la première à contribuer.*

Conseil communal

M. le Conseiller Jean-Claude Pisani demande plusieurs corrections au procès-verbal, portant sur la dernière page. Il sollicite le remplacement de la mention « depuis 44 ans » par « bientôt 40 ans », ainsi que l'ajout de la précision suivante : « cette manière de procéder inverse les rôles de chaque instance. » Il demande en outre que soit ajoutée sa réponse à l'intervention du Président concernant la convocation d'une séance avec le préfet, en précisant qu'une telle séance permettrait d'apporter des explications juridiques, tout en soulignant que la problématique concerne avant tout l'amélioration des relations politiques entre la Municipalité et le Conseil, par l'intermédiaire de son Bureau.

Le Président prend note de ces demandes et s'enquiert de l'existence d'autres propositions de modification.

Aucune autre demande n'étant formulée, il est procédé au vote.

Le Conseil adopte le procès-verbal à la majorité, 4 abstentions étant dénombrées.

4. Adoption du procès-verbal du 22 janvier 2026

Le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture du procès-verbal. Aucune demande n'étant formulée, il ouvre la discussion et donne lecture des modifications demandées par courriel.

- Page 466 : il est précisé que la liste des personnes absentes manquait, à savoir : MM. Gabriel Campos Valente, Matias Ricardo Da Conceição et Brandon Vullo.
- Page 468 : l'amendement déposé par M. le Conseiller Thierry Henry est complété comme suit : Monsieur Thierry Henry donne lecture du premier amendement, lequel prévoit une réduction du crédit de CHF 243'000.00, correspondant à la suppression du chiffre 300 écopoints ainsi que des 10% d'imprévus y relatifs. En tenant compte de cette réduction, le crédit soumis au Conseil s'élève dès lors à CHF 711'000.00. Les signataires estiment que cette dépense n'est ni nécessaire ni indispensable, les installations existantes ou à venir étant jugées suffisantes pour couvrir les besoins des quartiers attenants.
- Page 468 : début du dernier paragraphe, M. le Municipal Patrick Oppliger, précise que, lors de la demande visant à obtenir un premier projet de préavis, il avait été indiqué que M. le Conseiller Luis Borda, disposait d'un ami ingénieur civil s'intéressant au projet, démarche qu'il considère relever de la cogestion, comme relevé par le rapporteur minoritaire la CUR. M. le Conseiller Luis Borda précise n'avoir jamais mentionné le recours à un ingénieur civil et indique qu'à sa connaissance, aucune disposition du règlement du Conseil communal n'interdit à un membre du Conseil de solliciter l'avis d'un spécialiste.

M. le Conseiller Luis Borda relève une confusion quant à la lecture des corrections apportées au procès-verbal, estimant que la partie à corriger a été mentionnée, mais non la version corrigée. Après échange, il est convenu de clarifier ce point ultérieurement.

Le Président remercie les conseillères et conseillers ayant transmis leurs corrections à l'avance, ce qui a permis de faciliter le traitement du point.

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026, avec les corrections mentionnées, est soumis au vote.

Il est adopté à la majorité, avec 4 abstentions.

5. Élection et assermentation de la nouvelle secrétaire au Conseil communal

A la suite de la démission, au 31 décembre 2025, de Mme Afrodite Ismajli, le Bureau a examiné trois candidatures et a retenu celle de Mme Silvia Wicht, dont il propose l'élection au poste de secrétaire du Conseil communal. Après une brève présentation, l'élection est organisée au bulletin secret, conformément à l'article 12 du règlement du Conseil communal.

Conseil communal

La majorité absolue étant atteinte, **Mme Silvia Wicht est élue avec 39 voix et aucune voix éparses**. Il est ensuite procédé à son assermentation conformément à l'article 5 du règlement du Conseil communal. Après lecture de la formule légale, Mme Wicht lève la main et répond : « je le promets ».

Le Président remercie Mme la Conseillère Evelyn Gervais pour avoir assuré le secrétariat en début de séance et invite Mme Wicht à prendre place au Bureau.

6. Communication du Bureau

Le Bureau s'est réuni le 10 février 2026 afin de désigner les commissions chargées d'examiner les préavis adoptés en séance de Municipalité et portés à l'ordre du jour du Conseil du 26 mars 2026. La composition des commissions a été transmise par courriel le 11 février 2026.

À l'occasion de la nomination des commissaires pour l'étude de la réponse à motion de Monsieur le Conseiller Simon Schülé, le Bureau a constaté que celle-ci ne comportait que des signatures sans mentions lisibles des noms. Il est dès lors demandé que, pour toute initiative, interpellation, motion ou postulat, les noms des signataires soient indiqués en toutes lettres à côté des signatures.

La Municipalité a transmis une planification des préavis et rapports qu'elle prévoit de soumettre d'ici la fin de la législature. Au vu du nombre d'objets à traiter, une séance additionnelle du Conseil a été fixée au 21 mai 2026, en complément des séances des 26 mars, 7 mai et 18 juin 2026.

Concernant la votation du 8 mars 2026, le Président remercie les conseillères et conseillers, les jeunes citoyens ainsi que les collaborateurs communaux annoncés volontaires. Le dépouillement se déroulera à la salle polyvalente Prazqueron. La mise en place aura lieu le 5 mars 2026, avec une séance d'information destinée aux scrutatrices et scrutateurs à 18h30.

Le traitement des autres objets (votations fédérales, élection complémentaire au Conseil d'État et élection à la Municipalité) sera assuré par le Bureau au moyen du scanner et de l'application SuisseVote. Les résultats devraient être annoncés vers 12h30. Les chefs et présidents de groupe en seront informés. Le dépouillement de l'élection au Conseil communal se poursuivra dans l'après-midi.

Enfin, afin de marquer la fin de la législature, le Bureau prévoit une sortie de fin de législature le jeudi 25 juin 2026. Le programme sera communiqué ultérieurement.

Le Président indique avoir terminé les communications du Bureau.

7. Communication de la Municipalité

Les communications de la Municipalité ont été transmises par courriel le 24 février 2026.

La discussion n'est pas ouverte à ce stade ; les conseillères et conseillers qui le souhaitent pourront reprendre, l'un ou l'autre point dans les divers.

8. Préavis n° 95/2026 « Demande de crédit de construction de CHF 4'840'000.00 pour la transformation du collège du Rosset en structure d'accueil préscolaire »

Le Président indique que le rapporteur de la COFIN étant excusé, il donne la parole à Mme la Conseillère Filomène Garcia pour lecture des conclusions.

Mme Garcia indique que le projet répond à deux besoins distincts :

- La rénovation énergétique et la modernisation du bâtiment ;
- L'augmentation de la capacité d'accueil préscolaire, notamment pour les plus jeunes enfants.

Conseil communal

La commission considère judicieux de coordonner l'ensemble des travaux afin de limiter les nuisances et d'optimiser les coûts liés au chantier. Malgré l'importance du montant engagé, la situation financière de la Commune permet cet investissement.

La COFIN relève également que le montant du projet a évolué par rapport au préavis d'étude initial, principalement en raison des travaux nécessaires à l'assainissement énergétique du bâtiment, notamment le remplacement de la chaudière à mazout et l'amélioration de la performance énergétique. Elle précise que les aspects liés à la sécurité incendie ont été examinés et que les travaux seront conformes aux exigences des autorités compétentes.

La COFIN adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 95/2026.

Le Président remercie Mme F. Garcia et donne la parole à M. le Conseiller Alexandre Nicolet, président-rapporteur de la Commission Technique (CT), pour la lecture des conclusions du rapport.

Monsieur Nicolet indique que la CT ne reprend pas l'intégralité du rapport, mais souhaite en présenter les principaux éléments.

Il précise que les travaux projetés s'inscrivent dans la continuité du développement des infrastructures d'accueil préscolaire et parascolaire de la Commune. La commission considère qu'il s'agit de travaux durables et définitifs, préférables aux solutions provisoires mises en place ces dernières années, notamment sur les sites des Esserpys et de Prazqueron.

La Commission Technique relève également que le préavis d'étude n°67 prévoyait un montant estimatif de CHF 3'000'000.00, alors que le crédit demandé s'élève désormais à CHF 4'840'000.00.

La CT précise que l'augmentation du coût du projet concerne principalement la rénovation du collège du Rosset proprement dit. Le bâtiment présente en effet des lacunes importantes sur le plan énergétique, nécessitant des travaux d'assainissement significatifs.

Il est notamment prévu le remplacement de la chaudière à mazout par un système de chauffage raccordé au réseau de gaz, permettant une amélioration notable de la performance énergétique du bâtiment et une réduction des émissions de CO₂. Ces choix reposent sur deux rapports techniques : un rapport CECB relatif à la performance énergétique du bâtiment, ainsi qu'un rapport détaillant les travaux nécessaires.

La Commission Technique indique également avoir interrogé la Municipalité sur les aspects liés à la sécurité, notamment à la suite des événements survenus à Crans-Montana. L'architecte et la Municipalité ont confirmé que les travaux respecteront les normes en vigueur et feront l'objet d'une validation par l'ECA (Établissement Cantonal d'assurance incendie).

La Commission estime que les exigences actuelles en matière de sécurité incendie sont pleinement prises en compte dans le projet et que les futurs usagers bénéficieront d'infrastructures conformes aux standards en vigueur.

La CT souligne également la nécessité de disposer de capacité d'accueil supplémentaires au vu de l'évolution démographique de la Commune, qui compte environ 4'500 habitants. Elle estime indispensable de pouvoir accueillir les jeunes enfants dans des structures adaptées, plutôt que de recourir à des solutions provisoires réparties sur différents sites.

La Commission Technique invite dès lors le Conseil à accepter le préavis municipal n°95/2026.

Le Président remercie M. le Conseiller Alexandre Nicolet et ouvre la discussion.

M. Le Municipal Patrick Oppliger demande la parole afin de présenter au Conseil, comme cela avait été fait devant la Commission des Finances et de la Commission Technique. Le Président lui donne la parole.

Conseil communal

Monsieur Oppliger projette les plans du site et expose les éléments principaux du projet. Il situe le collège du Rosset dans son environnement immédiat, notamment par rapport au chemin des Terreaux et aux accès existants.

Il précise que le bâtiment se trouve dans le périmètre du PPA « Le Village », mais hors du périmètre constructible. Cette situation limite les possibilités d'extension en hauteur, comme cela avait déjà été le cas pour le pavillon provisoire construit par l'ASIGOS, dont certains aménagements avaient fait l'objet d'oppositions.

La Municipalité a étudié différentes variantes avec le bureau technique. L'une des hypothèses examinées consistait à excaver une surface d'environ 500m² afin de créer des espaces supplémentaires. Dans ce cadre, les services compétents, notamment les Monuments historiques, ont été consultés afin d'évaluer les possibilités d'intervention sur le bâtiment.

M. Le Municipal précise que, bien que le bâtiment présente un intérêt architectural, des interventions restent possibles. La réflexion a notamment porté sur la création d'ouvertures dans les murs du niveau inférieur afin de garantir un apport de lumière naturelle et une vue vers l'extérieur pour les espaces destinés aux enfants, conformément aux exigences applicables aux structures d'accueil de l'enfance.

Le projet prévoit l'excavation de la surface concernée, laquelle sera ensuite aménagée. Trois patios sont projetés, dont un d'environ 30m², permettant d'apporter lumière et ventilation naturelles aux locaux situés en sous-sol.

Des escaliers relieront ces espaces à l'extérieur, facilitant l'accès des parents et des enfants, et servant également d'issues de secours. Une sortie de secours de plain-pied est également prévue en direction du chemin du Rosset, conformément aux exigences en matière de sécurité.

Monsieur Oppliger précise que le rez-de-chaussée accueillera une section destinée aux trotteurs ainsi qu'une nurserie.

Un ascenseur sera installé afin de relier le rez-de-chaussée aux espaces créés dans la partie excavée. Celui-ci permettra l'accès aux personnes à mobilité réduite, aux poussettes ainsi que le transport des repas et du matériel. Les espaces inférieurs comprendront notamment des salles de sieste ainsi que des locaux destinés au stationnement des poussettes, conformément aux exigences réglementaires applicables aux structures d'accueil de l'enfance.

Au niveau de la rue supérieure se situera l'entrée principale. Les anciennes salles de classe seront réaffectées aux sections d'accueil.

Le bâtiment comprenant également trois locataires, une entrée séparée leur sera réservée sur la façade nord. Trois places de parc seront aménagées à proximité. Cet accès distinct garantira une séparation claire entre les logements et les espaces destinés aux enfants.

Les enfants accéderont au bâtiment par l'entrée principale. Les circulations existantes seront maintenues et adaptées, notamment par l'installation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

L'ensemble du projet comprend ainsi le bâtiment principal existant et la nouvelle partie excavée, reliée par des puits de lumière et aménagée en espaces de vie supplémentaire.

Monsieur le Municipal apporte une précision concernant le système de chauffage : il s'agit actuellement d'une chaudière à gaz, et le projet prévoit une évolution vers une solution intégrant la géothermie, dans le cadre de l'assainissement énergétique global du bâtiment.

Les travaux comprendront notamment la réfection du crépi sur la façade sud, ainsi que la rénovation et le renforcement de la charpente afin de permettre la pose de tuiles solaires sur l'ensemble du pan sud du toit.

Conseil communal

Il est précisé qu'une installation réduite de panneaux solaires (environ 12 unités) aurait permis une production annuelle d'environ 4'000 kWh, soit l'équivalent de la consommation d'un ménage. Le choix s'est toutefois porté sur une couverture plus étendue du toit sud, représentant un investissement plus important mais cohérent avec les objectifs énergétiques du projet.

La rénovation de la charpente figurait par ailleurs déjà parmi les travaux identifiés dans l'audit des bâtiments communaux.

Concernant l'organisation des espaces, la partie excavée comprendra notamment :

- une salle mutualisée pouvant servir de réfectoire et de salle de motricité ;
- des bureaux administratifs, dont celui de la direction ;
- des locaux destinés à l'accueil des parents pour des entretiens ;
- des locaux techniques fermés, destinés notamment au concierge.

Monsieur le Municipal termine sa présentation et restitue la parole au Président, qui ouvre la discussion.

M. le Conseiller Thierry Henry prend la parole. Il remercie M. le Municipal pour sa présentation, qu'il estime utile et complémentaire au préavis, ainsi qu'au rapport de la CT, lequel lui a apporté des précisions importantes.

Se référant au rapport technique, il indique avoir deux questions. Il relève notamment qu'il n'a pas été envisagé de démolir le collège du Rosset. S'il comprend l'attachement au bâtiment, qu'il considère comme faisant partie du patrimoine local, il s'interroge toutefois sur la possibilité juridique et réglementaire d'une telle option.

Compte tenu du manque de terrains disponible sur le territoire communal, il s'interroge sur l'opportunité d'avoir envisagé un projet plus ambitieux sur l'ensemble de la parcelle. Il demande s'il n'aurait pas été judicieux, ou au contraire impossible, de raser le bâtiment existant afin de réaliser une infrastructure plus importante et complète, répondant aux besoins d'accueil sur le long terme. Il souligne que de tels investissements doivent être pensés pour les vingt à trente prochaines années et non uniquement pour répondre à l'urgence actuelle.

Il précise que sa question s'inscrit dans une réflexion plus large relative au manque de terrains disponibles sur le territoire communal et à l'optimisation du potentiel constructible.

M. Thierry Henry revient sur la question des subsides, évoquée dans le rapport, où un montant estimatif d'environ CHF 30'000.00 est mentionné sans analyse approfondie. Il estime que cette question aurait dû faire l'objet de recherches plus précises avant la présentation du préavis. Il demande si des démarches ont été entreprises ou envisagées pour obtenir des aides financières, notamment en lien avec l'assainissement énergétique, rappelant l'importance d'examiner toute possibilité de financement au regard de la gestion des finances communales.

M. le Conseiller Thierry Henry formule une troisième interrogation en lien avec le rapport technique. Il relève qu'il est mentionné la possibilité, à l'avenir, d'utiliser les appartements existants pour des affectations complémentaires. Il s'interroge sur le fait que cette réflexion n'ait pas été intégrée d'emblée dans le projet global.

Il estime que, dans le cadre d'un investissement important portant notamment sur l'enveloppe du bâtiment, une vision d'ensemble aurait pu être menée afin d'anticiper pleinement les besoins futurs, plutôt que de prévoir une éventuelle intervention ultérieure.

Tout en indiquant qu'il soutiendra le projet, il exprime le sentiment que la réflexion stratégique n'a peut-être pas été poussée jusqu'à son terme sur ce point et souhaite obtenir des clarifications de la part de la Municipalité.

M. le Municipal Patrick Oppliger réponds aux questions soulevées.

Conseil communal

S'agissant de la possibilité de démolir le collège du Rosset, il indique que cette option a été brièvement examinée. Il rappelle que le bâtiment bénéficie d'une note 3 au recensement architectural, ce qui correspond à un objet d'intérêt local présentant une importance au niveau communal.

Il précise que, si la Municipalité est compétente pour statuer sur ce type d'objet, une démolition devrait néanmoins faire l'objet d'une mise à l'enquête publique. Dans ce cadre, des oppositions pourraient être déposées tant par des particuliers que les autorités cantonales compétentes, notamment dans les services en charge des monuments et sites.

Selon les renseignements obtenus, une telle procédure aurait très probablement suscité des oppositions et recours, avec des chances limitées d'aboutir favorablement, entraînant des délais importants et une incertitude juridique élevée.

Monsieur Oppliger précise que la Municipalité aurait pu engager des frais juridiques afin de tenter de faire aboutir une procédure de démolition, mais qu'au vu des oppositions probables et des chances limitées de succès, cette démarche aurait engendré des coûts et des délais importants sans garantie de résultat. C'est pourquoi il a été décidé de conserver le bâtiment et de procéder à sa rénovation.

S'agissant des subventions, il indique que des démarches ont été entreprises auprès des services compétents et de l'architecte afin d'identifier toutes les aides financières possibles. Le montant de CHF 30'000.00 mentionné dans le rapport correspond à l'estimation issue du CECB.

Il précise que d'autres pistes sont actuellement examinées, notamment en lien avec les aménagements extérieurs, mais qu'il n'est pas encore possible d'en chiffrer le montant. La Municipalité entend toutefois solliciter l'ensemble des subventions auxquelles le projet pourrait prétendre.

Concernant les appartements existants dans le bâtiment, M. le Municipal indique que la Municipalité a examiné la question d'une éventuelle résiliation des baux. Il précise toutefois qu'une telle démarche pourrait donner lieu à des oppositions et entraîner des délais importants, pouvant aller de deux à quatre ans avant de pouvoir disposer effectivement des surfaces concernées.

Il souligne qu'au vu des besoins actuels, ces délais ne permettraient pas de répondre à l'urgence en matière d'accueil préscolaire. La Municipalité privilégie ainsi une approche progressive, en tenant compte d'éventuels départs naturels.

Il rappelle également que deux collaborateurs communaux ainsi qu'un locataire privé occupent actuellement ces logements. Le maintien d'une présence dans le bâtiment est considéré comme un élément positif, notamment en matière de surveillance et de prévention des déprédations. La Municipalité estime qu'une occupation des lieux contribue à limiter les actes de vandalisme.

Pour ces raisons, il a été décidé de ne pas procéder à la résiliation des baux existants.

Le Président remercie M. le Municipal pour ses réponses et demande si d'autres conseillères ou conseillers souhaitent intervenir.

M. le Conseiller François Morier prend la parole. Il rappelle qu'un crédit d'étude a été soumis au vote une année auparavant et relève que les discussions avaient alors été limitées, au motif que les échanges approfondis interviendraient lors du crédit de construction.

Il indique être interpellé par l'évolution du projet entre le crédit d'étude et le crédit de construction. Selon lui, le périmètre du projet a été élargi, notamment avec l'intégration de l'assainissement énergétique du bâtiment.

S'il reconnaît la nécessité de corriger les défauts existants, il s'interroge sur l'ampleur des travaux d'assainissement retenus et sur leur pertinence économique. Il estime que l'effort consenti représente un investissement important qui ne sera pas nécessairement compensé par des économies équivalentes.

Conseil communal

Il relève également une interrogation concernant le calcul énergétique présenté. Il souligne que les surfaces nouvellement créées, construites selon les normes actuelles, ne devraient pas présenter les mêmes déficiences thermiques que le bâtiment existant datant du début du XXe siècle. Il questionne dès lors la manière dont ces éléments ont été intégrés dans l'analyse.

M. le Conseiller François Morier poursuit son analyse en relevant que, selon les éléments présentés, le calcul énergétique aboutit déjà à un déficit estimé à environ CHF 470'000.00. Il considère que ce montant représente une somme significative des fonds publics et s'interroge sur la pertinence économique de l'investissement au regard des économies attendues.

Il estime que le fait que la situation financière de la Commune soit actuellement favorable ne constitue pas, à lui seul, un argument suffisant pour justifier un investissement qu'il juge onéreux et dont la rentabilité apparaît limitée. Il rappelle que d'autres investissements importants devront être envisagés à l'avenir, notamment en matière d'infrastructure scolaires.

S'il reconnaît pleinement la nécessité de créer des places d'accueil supplémentaires, il exprime des réserves quant à l'ampleur du projet tel que présenté. Il souligne que le Conseil ne vote pas uniquement la création d'une structure d'accueil préscolaire, mais également un assainissement énergétique et des travaux complémentaires qui n'étaient, selon lui, pas envisagés initialement dans le même périmètre.

Monsieur Morier ajoute que le projet ne se limite pas au montant du crédit soumis au vote, mais entraînera également des coûts annexes ou récurrents qui viendront s'ajouter aux charges communales.

Il relève que l'investissement global représente une somme importante au regard des montants habituellement votés par le Conseil et exprime le sentiment que l'augmentation significative du coût, par rapport au projet initialement présenté, intervient de manière relativement rapide.

Il indique éprouver des réserves face à un dépassement qu'il estime conséquent, comparant la situation à la gestion d'un budget privé où une augmentation de l'ordre de 50% ferait l'objet d'une réflexion approfondie.

Il conclut en soulignant qu'il aurait souhaité une analyse plus poussée et un cadre budgétaire plus strict avant de statuer sur un tel engagement.

M. le Municipal Patrick Oppliger répond aux remarques formulées.

Il conteste l'idée d'une décision prise dans la précipitation et indique que l'augmentation du montant résulte des conclusions du CECB ainsi que de l'audit des bâtiments communaux. Les choix effectués reposent sur des analyses techniques et non sur une estimation approximative.

Il rappelle que le bâtiment du Rosset est actuellement classé en classe énergétique F, soit l'un des niveaux les plus faibles (les classes F et G étant les plus défavorables) : Le projet vise à porter le bâtiment en classe C, ce qui représente une amélioration significative de sa performance énergétique.

Il souligne que l'analyse ne doit pas se limiter au coût immédiat, mais prendre en compte les économies d'exploitation et les exigences légales futures en matière d'énergie. Il précise que, si la partie excavée sera naturellement conforme aux normes actuelles, l'assainissement du bâtiment existant répond à une réflexion globale menée depuis plus d'une année, comprenant la phase de pré-étude, puis le crédit d'étude présenté environ une année auparavant.

Il rappelle que, selon les données communiquées par le Canton de Vaud, les communes vaudoises comptent actuellement entre 700 et 800 bâtiments classés F ou G sur le plan énergétique. À l'échelle communale, le collège du Rosset et le bâtiment du Raffort figurent parmi les objets concernés.

Il souligne que le collège du Rosset, construit il y a environ cent ans, nécessite aujourd'hui une intervention importante. Il estime que le projet présenté résulte précisément d'une réflexion approfondie menée à la suite du crédit d'étude. Selon lui, si un crédit de construction avait été présenté directement l'année

Conseil communal

précédente sur la base d'une estimation plus basse, un crédit complémentaire aurait probablement dû être sollicité ultérieurement.

Il ajoute que la Municipalité a souhaité saisir l'opportunité de coordonner l'excavation et l'assainissement énergétique dans un même chantier. Une réalisation en deux temps entraînerait, selon lui, des coûts supplémentaires liés à l'évolution des prix de la construction, ainsi que des contraintes importantes en matière d'exploitation du site.

Monsieur Oppliger relève en particulier que des travaux tels que la réfection du crépi, de la toiture et de la charpente, ainsi que la pose des tuiles solaires, nécessitent des échafaudages et une organisation difficilement compatible avec une occupation partielle du bâtiment.

Il conclut en indiquant que le projet vise une fermeture limitée à la durée du chantier, avec une réouverture prévue à l'été 2027, et qu'un report entraînerait des délais supplémentaires.

Le Président remercie M. le Municipal Patrick Oppliger et ouvre la discussion à d'éventuelles autres interventions.

Mme la Conseillère Nassira Ghebbari Abdelghafour prend la parole.

Elle pose une première question d'ordre technique concernant les plans présentés. Elle souhaite savoir si les façades visibles sur la projection correspondent à de véritables baies vitrées donnant sur l'extérieur ou s'il s'agit uniquement d'une représentation schématique. Elle s'interroge en particulier sur la luminosité des espaces excavés et demande si les enfants bénéficieront de fenêtres et d'ouvertures réelles vers l'extérieur.

Elle formule ensuite une seconde question relative à l'utilisation d'autres bâtiments communaux. Elle demande pourquoi la possibilité d'exploiter ou d'étendre le deuxième étage de la salle de Prazqueron n'a pas été envisagée dans le cadre du projet, notamment par la création d'une extension ou d'un étage supplémentaire.

M. le Municipal Patrick Oppliger répond aux questions posées.

Concernant les espaces excavés, il précise qu'il s'agira de puits de lumière permettant un apport de lumière naturelle dans les locaux situés en sous-sol. Ces espaces bénéficieront également d'un éclairage artificiel adapté. Les enfants ne seront donc pas dans des locaux totalement enterrés sans ouverture vers l'extérieur.

S'agissant de la possibilité d'exploiter ou de surélever la salle polyvalente de Prazqueron, il indique que cette option pourrait théoriquement être envisagée, mais qu'elle n'a pas été retenue dans le cadre du projet actuel. Il rappelle que deux appartements sont actuellement occupés par des collaborateurs communaux et que les projets présentés pour la législature en cours concernent prioritairement le Rosset et le Raffort.

Il précise que la Municipalité inscrit ces investissements dans un plan global de gestion des bâtiments communaux, étalé sur plusieurs années. Les projets futurs pourront être examinés dans le cadre de la planification de la prochaine législature, notamment en lien avec les infrastructures scolaires.

Monsieur le Municipal ajoute que d'éventuelles extensions de la salle polyvalente pourraient être examinées ultérieurement, notamment dans le cadre d'un futur projet porté par l'ASIGOS concernant le site de Prazqueron. Des synergies pourraient alors être étudiées, par exemple par la création d'espaces supplémentaires destinés à des bureaux ou à de l'accueil de jour.

M. le Conseiller Jean-Claude Pisani prend la parole.

Il indique soutenir le projet et reconnaître la nécessité de créer des places d'accueil supplémentaires. Il relève toutefois que l'investissement envisagé, proche de CHF 5'000'000.00, représente un montant important.

Conseil communal

Il rejoint les réflexions déjà exprimées concernant l'option consistant à démolir le bâtiment existant afin d'envisager une construction entièrement nouvelle. Bien qu'attaché au collège du Rosset, il estime qu'une étude comparative plus approfondie aurait pu être présentée au Conseil.

Il s'interroge notamment sur le coût qu'aurait représenté une démolition suivie d'une reconstruction complète, ainsi que sur le potentiel de surfaces supplémentaire qui aurait pu être créées. Il estime qu'un projet de cette ampleur devrait s'inscrire dans une perspective à très long terme, sur cinquante à soixante ans, et qu'une comparaison financière – même si le montant avait été supérieur – aurait permis au Conseil de statuer en pleine connaissance de cause.

Il précise qu'il aurait souhaité disposer d'éléments chiffrés comparatifs, afin d'évaluer l'efficacité relative des différentes variantes possibles.

M. le Conseiller Jean-Claude Pisani poursuit son intervention.

Il indique que, s'agissant des appartements, l'argument lié au maintien d'une présence dans le bâtiment afin de prévenir les déprédations lui paraît pertinent. En revanche, il considère que la possibilité de recours en cas de résiliation des baux ne constitue pas, à elle seule, un obstacle déterminant.

Il revient principalement sur la question de la démolition du bâtiment. Indépendamment des risques juridiques ou des oppositions éventuelles, il souhaite savoir si une estimation financière concrète a été réalisée. Il demande si la Municipalité a procédé à un chiffrage comparatif entre la rénovation du bâtiment existant et une démolition suivie d'une reconstruction complète.

Il fait un parallèle avec d'autres projets d'envergure, où des variantes de démolition ou de reconstruction sont étudiées et présentées au Conseil afin de permettre une appréciation globale. Il indique ne pas contester le choix retenu par la Municipalité, mais estime qu'une analyse comparative chiffrée aurait permis au Conseil de mieux comprendre les enjeux et d'exercer pleinement son rôle décisionnel.

Il conclut en demandant explicitement si la démolition a été étudiée et, le cas échéant, si un montant estimatif a été établi.

M. le Municipal Patrick Oppliger répond que l'option consistant à démolir le bâtiment n'a pas fait l'objet d'un chiffrage détaillé. Il reconnaît qu'une estimation comparative n'a pas été présentée au Conseil et assume cette décision.

Il indique que, sans analyse architecturale approfondie, il n'est pas en mesure de fournir un montant précis, mais estime qu'un projet de démolition et de reconstruction complète aurait probablement représenté un investissement sensiblement supérieur, pouvant se situer dans un ordre de grandeur nettement plus élevé.

Le Président demande si d'autres conseillères et conseillers souhaitent intervenir. Aucune autre demande de parole n'étant formulée, il clôt la discussion.

Il est ensuite procédé au vote sur le préavis municipal n°95/2026.

Le Président donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne,

- vu le préavis municipal n° 95/2026 adopté en séance de Municipalité du 19 janvier 2026 ;
- où le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

Conseil communal

1. **d'accepter par 37 voix contre 1 et 2 abstentions le préavis n° 95/2026 tel que proposé ;**
2. d'accorder un crédit de CHF 4'840'000.00 TTC pour la transformation du collège du Rosset en structure d'accueil préscolaire ;
3. d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponible, dans les limites du plafond d'endettement.

Le Président remercie le Conseil et donne la parole à M. le Municipal Patrick Oppliger.

Monsieur le Municipal remercie le Conseil pour la confiance accordée. Il exprime également sa reconnaissance envers les deux commissions pour la qualité de leurs rapports, ainsi qu'au Service des bâtiments, à son chef de service et à Mme Pelet, responsable pédagogique du préscolaire, pour leur contribution au développement du projet. Il remercie enfin l'ensemble des personnes ayant participé à son élaboration.

9. Préavis n° 96/2026 « Demande de crédit complémentaire de CHF 145'202.00 pour l'augmentation de la capacité d'accueil de l'UAPE »

Le Président indique que, pour ce préavis, seule la Commission des finances a été consultée.

Il donne la parole au rapporteur, M. le Conseiller Phengrasamy Phonesanook, pour la lecture des conclusions du rapport.

M. Le Conseiller Phengrasamy Phonesanook indique que la COFIN est favorable à la demande de crédit complémentaire, en lien avec l'acceptation par le Conseil communal du préavis municipal n° 92/2025 relatif à la structure provisoire des Service de Restauration et Parascolaire (SRP).

Le Président ouvre la discussion.

Mme la Conseillère Ariane Morand prend la parole.

Elle indique que plusieurs questions figuraient dans le rapport de commission mais n'avaient pas obtenu de réponses, celles-ci ayant été transmises tardivement.

Ses interrogations se portent sur les éléments suivants :

- La méthode ayant conduit à fixer les besoins en personnel à 2,3 ETP pour le personnel encadrant (engagés sur 4,5 mois) et 0,7 ETP pour l'intendance (engagé sur 5 mois)
- La raison pour laquelle la durée d'engagement diffère entre le personnel encadrant et l'intendance ;
- Le calendrier prévu pour le dépôt des demandes de subventions ;
- Les éléments susceptibles de faire obstacle à l'obtention des subventions mentionnées comme « envisageable » dans le préavis.

Mme la Municipale Jennifer Dagon répond aux questions posées.

S'agissant des 2,3 ETP pour le personnel encadrant, elle précise que ces taux sont déterminés sur la base des directives cantonales en vigueur, lesquelles fixent les normes d'encadrement applicables aux structures d'accueil. Les calculs ont été effectués conformément à ces prescriptions.

Concernant les 0,7 ETP pour l'intendance, elle indique que le taux a été établi en référence à l'organisation actuelle des SRP, avec une augmentation du taux afin de tenir compte des tâches supplémentaires, notamment la gestion des repas, la conciergerie et le nettoyage. Ces travaux d'entretien seront effectués principalement durant les périodes de fermeture de la structure.

Conseil communal

En ce qui concerne les subventions, elle précise que les demandes sont déposées au moment du démarrage des travaux. Les démarches seront entreprises prochainement. Elle indique que, jusqu'à présent, les subventions sollicitées par la Commune ont toujours été obtenues.

Enfin, elle explique que le terme « envisageable » figure dans le préavis par prudence rédactionnelle, aucune subvention ne pouvant être considérée comme garantie à 100%, bien que les précédentes expériences aient été favorables.

Le Président remercie Mme la Municipale pour ses explications et demande si d'autres conseillères ou conseillers souhaitent intervenir. Aucune autre demande de parole n'étant formulée, il clôt la discussion.

Il est ensuite procédé au vote sur le préavis municipal n° 96/2026.

Le Président donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n°96/2026 adopté en séance Municipalité du 19 janvier 2026 ;
- ouï le rapport des commissions consultées
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. **d'accepter par 38 voix contre 0 et 2 abstentions le préavis 96/2026 tel que proposé**
2. d'accorder un crédit complémentaire de CHF 145'202.00 TTC au budget de fonctionnement 2026 pour l'augmentation de la capacité d'accueil de l'UAPE.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Municipale Jennifer Dagon.

Mme la Municipale remercie le Conseil pour l'acceptation du crédit complémentaire. Elle indique que celui-ci permettra d'équiper le bâtiment récemment validé par le Conseil et d'engager le personnel nécessaire à la prise en charge des enfants.

10. Préavis n° 97/2026 « Demande de crédit d'étude de CHF 27'000.00 pour le projet de guichet électronique de l'UCV »

Le Président indique que, pour ce préavis, seule la Commission de la COFIN a été consultée. Il donne la parole au rapporteur, M, le Conseiller Phonesanook Phengrasamy, pour lecture des conclusions du rapport.

M. Phengrasamy indique que la COFIN est favorable à la demande de crédit d'étude relative au préavis n°97/2026. La commission considère que la mutualisation des frais de développement d'un tel projet est efficiente et pertinente, notamment en vue de la mise en place d'un guichet électronique et de l'amélioration du service à la population.

Le Président remercie M. le Conseiller Phonesanook Phengrasamy pour la lecture du rapport.

Il demande si une conseillère ou un conseiller souhaite intervenir. Aucune demande de parole n'étant formulée, il clôt la discussion et indique qu'il est procédé au vote sur le préavis municipal n° 97/2026.

Le Président donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal n°97/2026 adopté en séance de Municipalité du 19 janvier 2026 ;

Conseil communal

- oui le rapport des commissions consultées
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide :

1. **d'accepter par 33 voix contre 4 et 3 abstentions le préavis n° 97/2026 tel que proposé**
2. d'accorder un crédit complémentaire total de CHF 27'000.00 TTC aux budgets de fonctionnement 2026 et 2027 couvrant les coûts de la participation communale au projet du guichet électronique de l'UCV.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Municipal Denis Favre.

M. le Municipal remercie le Conseil pour la confiance accordée. Il indique que le projet de guichet électronique s'inscrit dans la réflexion déjà menée au sein de la commission concernée. Il souligne l'importance d'adapter les services communaux aux évolutions numériques et de permettre aux citoyennes et citoyens d'effectuer leurs démarches administratives en ligne.

Il relève que le projet bénéficie d'un soutien significatif à l'échelle cantonale et estime que la mise en place d'un socle numérique commun constitue une évolution nécessaire pour simplifier les interactions avec l'administration.

Le Président propose ensuite une suspension de séance de dix minutes afin de permettre une courte pause.

La séance est suspendue à 21h20 et reprendra à 21h30.

11. Préavis n° 91/2025 « Adoption du règlement concernant le traitement et la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité (RTPPM) »

Le Président donne la parole au rapporteur de la Commission Technique, M. le Conseiller Lionel Pisani, pour la lecture du rapport.

M. le Conseiller Lionel Pisani indique qu'au vu des amendements proposés, il procédera à une lecture complète du rapport.

Monsieur le Président remercie M. le Conseiller Lionel Pisani pour la lecture du rapport de la Commission Technique.

Il donne ensuite la parole à la rapporteure de la Commission des Finances (COFIN), Mme la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir, pour la lecture du rapport.

Le Président remercie Mme la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir.

Il indique ensuite que, conformément à ce qui a été annoncé, la discussion sera ouverte article par article, en traitant successivement les amendements déposés par la Commission Technique, la Commission des Finances, ainsi que ceux éventuellement déposés par les conseillères et conseillers ou par la Municipalité.

Il précise qu'à l'issue de cet examen article par article, une discussion générale sur le préavis sera ouverte, avant de procéder au vote des amendements dans l'ordre des articles, puis au vote final sur le préavis.

Le Président ouvre alors la discussion article par article.

S'agissant de l'article 1 – **But et champ d'application**, aucun amendement n'ayant été déposé, le Président demande si quelqu'un souhaite s'exprimer ou proposer un amendement.

Personne ne demandant la parole, la discussion sur cet article est close.

Conseil communal

Concernant l'article 2 – **Traitement**, le Président indique qu'aucun amendement n'a été déposé. Il demande si quelqu'un souhaite s'exprimer ou proposer un amendement. Personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Le Président passe ensuite à l'article 3 – **Enveloppe globale**. Aucun amendement n'ayant été déposé, il demande si quelqu'un souhaite intervenir. Personne se manifestant, la discussion est close.

Le Président ouvre ensuite la discussion sur l'article 4 – **Répartition de l'enveloppe globale des indemnités**. Aucun amendement n'ayant été déposé, il demande si quelqu'un souhaite s'exprimer. Ce n'est pas le cas.

Monsieur Le Président indique alors que les articles suivants font l'objet d'amendements et précise qu'il va les projeter afin de faciliter la discussion.

S'agissant de l'article 5 – **Montant du traitement de base**, le Président indique que trois amendements ont été déposés concernant l'alinéa 3.

Il s'agit :

- De l'amendement n°2 de la COFIN, qui propose que le montant du traitement de base corresponde à un salaire de départ de CHF 137'120.00 dans l'échelle de traitement du personnel communal, correspondant au niveau cadre avec formation supérieure ;
- De l'amendement n°1 de la Commission Technique, qui propose de modifier l'article 5, alinéa 3 en ce sens que le montant du traitement de base à 100% du traitement médian, 13^{ème} salaire compris, arrondi à la centaine supérieure prévue par l'échelle des traitements du personnel communal ;
- D'un amendement déposé par M. le Conseiller Olivier Bovey, proposant de modifier l'article 5, alinéa 3 en ce sens que le montant du traitement de base corresponde, pour un taux de référence de 100% à une rétribution annuelle de CHF 160'000.00 pour la personne élue à la syndiculture et CHF 150'000.00 pour les autres membres de la Municipalité.

Le Président relève que ces trois amendements portent sur la même disposition et sont donc concurrents. Il précise que, s'ils devaient être adoptés, ils devront être mis en concurrence.

Le Président ouvre la discussion.

Monsieur le Conseiller Olivier Bovey prend la parole. Il indique avoir transmis un tableau comparatif destiné à expliquer la démarche ayant conduit au dépôt de son amendement. Ce tableau vise à comparer les différentes propositions de rémunération et leur évolution, en s'appuyant notamment sur les éléments évoqués lors des travaux de la CT et de la COFIN.

Il rappelle la situation actuelle, en vigueur depuis 2016, selon laquelle la Syndique perçoit CHF 60'000.00 par année et les Municipaux CHF 40'000.00, auxquels s'ajoute un forfait annuel de CHF 5'000.00 de frais par membre de la Municipalité.

Il expose ensuite les différentes propositions discutées dans le cadre du présent préavis :

- Proposition de la Municipalité : augmentation de l'enveloppe globale d'environ CHF 59'000.00, pour atteindre CHF 304'000.00 ;
- Proposition de la COFIN : enveloppe d'environ CHF 260'000.00, soit une augmentation d'environ CHF 40'500.00 ;
- Proposition de la CT : enveloppe comparable, mais avec un remboursement des frais effectifs en lieu et place d'un forfait.

Conseil communal

Monsieur Bovey explique son amendement vise à proposer une solution intermédiaire, soit une augmentation d'environ CHF 45'000.00 de l'enveloppe globale. Il propose également de différencier la rémunération de la Syndique de celle des autres membres de la Municipalité, pratique existant déjà dans certaines institutions.

Il précise que sa proposition prévoit une rémunération de référence à 100% de CHF 160'000.00 pour la Syndique et de CHF 150'000.00 pour les Municipaux.

Il relève également que, selon les directives cantonales en matière fiscale, les indemnités forfaitaires destinées à couvrir les frais de représentation sont assimilées à un revenu imposable, ce qui relativise selon lui la distinction entre indemnités et rémunération.

Enfin, il souligne que les rémunérations n'ont pas été indexées depuis 2016 et que l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre en juillet 2021 et janvier 2026 est estimée à environ 5,6%. Il considère que l'augmentation proposée restera ainsi modérée. Il mentionne également que la charge de travail et la complexité des dossiers ont augmenté, notamment en lien avec l'évolution de la population, et estime qu'une adaptation de la rémunération peut se justifier.

Il conclut en indiquant que sa proposition vise à renforcer l'attractivité de la fonction municipale, tout en restant dans une position intermédiaire entre les différentes propositions présentées.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Conseiller Olivier Bovey, et donne parole à Monsieur le Conseiller Philippe Muggli.

Il indique qu'il a également préparé un tableau comparatif en tant que membre de la commission technique, portant sur l'ensemble des éléments de rémunération et pas uniquement sur l'indemnité de base.

Après échange avec le Président quant au moment opportun pour le présenter, il est convenu que celui-ci interviendra ultérieurement dans la discussion.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani prend la parole. Il relève que la discussion porte à la fois sur l'augmentation du taux d'activité (EPT) et sur le niveau de rémunération. Selon lui, la commission technique a estimé qu'une augmentation des EPT se justifiait, mais qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter la rémunération dans les proportions proposées.

Il rappelle que la commission technique a retenu le salaire médian de l'échelle de traitement, afin de fixer l'enveloppe globale. Cette approche vise notamment à tenir compte du fait que les membres de la Municipalité peuvent présenter des parcours, des âges et des expériences différents, tout en évitant d'attribuer un salaire spécifique à chaque personne.

Il souligne que la proposition de la commission technique consiste ainsi à fixer une enveloppe globale, dont la répartition entre les membres de la Municipalité relève ensuite de leur organisation interne.

Monsieur Jean-Claude Pisani indique enfin que la commission technique ne partage pas la position d'augmentation plus importante évoquée par Monsieur le Conseiller Olivier Bovey et demande si celle-ci doit être considérée comme un amendement ou comme un sous-amendement.

Monsieur le Président confirme que c'est un amendement et donne la parole à Mme la Conseillère Diane Georges.

Mme la Conseillère Diane Georges prend la parole. Elle indique que les éléments présentés lui paraissent relativement techniques et demande s'il serait possible d'expliquer plus simplement les différents amendements, afin de permettre à chacun de mieux comprendre les propositions en discussion.

Conseil communal

Elle s'interroge également sur la logique de l'augmentation de l'enveloppe de rémunération proposée, au-delà de l'indexation liée au coût de la vie. Elle souhaite savoir quels éléments justifient cette augmentation supplémentaire et si l'enveloppe actuelle peut être considérée comme insuffisante.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Conseiller Lionel Pisani.

M. le Conseiller Lionel Pisani, rapporteur de la commission technique, apporte des précisions. Il remercie tout d'abord le Bureau pour la présentation comparative des différentes propositions, qu'il juge utile pour la compréhension du débat.

Il souligne que l'analyse doit être menée de manière globale et non uniquement sous l'angle de la rémunération. Il rappelle que, lors d'une précédente législature, la Municipalité avait retiré un préavis à la suite de demandes de précisions de la commission des finances concernant la charge de travail effective des municipaux. Il relève toutefois que cette évaluation demeure difficile à quantifier précisément, certaines activités – notamment les tâches de représentation ou de recherche de contacts – étant difficilement mesurables.

Il indique que l'ensemble des intervenants s'accorde sur le fait que l'enveloppe globale de CHF 220'000.00, fixée en 2016, n'est aujourd'hui plus adaptée. Les discussions ont ainsi porté à la fois sur l'évolution de la charge de travail et sur le niveau de rémunération.

Il rappelle que la charge globale de travail de l'exécutif était estimée à environ 1,76 ETP, tandis que la Municipalité l'évalue désormais à 1,9 ETP. Il souligne que l'augmentation de la population, la complexité croissante des dossiers et l'évolution de l'organisation administrative – les municipaux assumant davantage un rôle de pilotage et de gestion d'équipes – justifient une adaptation.

Il relève toutefois que la proposition de la Municipalité porterait l'enveloppe de CHF 220'000.00 à environ CHF 305'000.00, soit une augmentation d'environ 40%, alors que l'augmentation de la charge de travail serait estimée à environ 8 à 10%. Selon lui, un tel écart apparaît disproportionné.

Il explique que la commission technique a dès lors privilégié une approche fondée sur le salaire médian de l'échelle des traitements du personnel communal, soit un montant situé entre CHF 130'000.00 et CHF 140'000.00 à 100%, permettant une adaptation automatique au fil des indexations.

Il relève enfin que les propositions de la commission technique et de la commission des finances convergent vers des montants relativement proches, respectivement CHF 136'000.00 et CHF 137'120.00 à 100%, ce qui reflète une approche similaire fondée sur le principe du traitement médian.

Il conclut en rappelant que le Conseil devra ensuite examiner les autres dispositions du règlement.

Monsieur le Président remercie M. le Conseiller Lionel Pisani pour son intervention, et donne la parole à Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani.

M. le Conseiller Jean-Claude Pisani prend la parole. Il rappelle qu'en tant que membre de la commission technique, celle-ci s'est basée sur les taux d'activité proposé par la Municipalité, soit 50% pour la Syndique et 35% pour les Municipaux.

Il précise que ces pourcentages ont été avancés par la Municipalité elle-même et que la commission ne disposait pas d'éléments permettant de les remettre en question de manière précise, la charge de travail étant difficile à quantifier.

Il indique dès lors que la commission a accepté le principe d'une augmentation liée à ces taux d'activité, tout en estimant que celle-ci devait rester proportionnée aux pourcentages annoncés.

Mme la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir prend la parole. Elle indique que le débat porte essentiellement sur le niveau de rémunération proposé pour les membres de la Municipalité. Elle estime que les

Conseil communal

montants évoqués dans certaines propositions, notamment CHF 160'000.00 à 100%, apparaissent élevés au regard des niveaux de rémunération généralement observés.

Elle rappelle que la fonction Municipale s'inscrit dans une logique de milice, qui ne saurait être motivée uniquement par l'aspect financier. Selon elle, s'il est légitime d'envisager une adaptation de la rémunération, celle-ci doit rester raisonnable.

Elle souligne que la proposition de la COFIN se fonde sur un salaire de référence d'environ CHF 137'000.00 à 100%, soit environ CHF 11'000.00 par mois, ce qu'elle considère déjà comme un niveau de rémunération conséquent.

Elle précise que ce montant a été déterminé en tenant compte de la grille salariale du personnel communal, dont le niveau maximal se situe actuellement autour de CHF 155'000.00, montant déjà indexé selon les adaptations successives de l'indice des prix. Elle relève que le montant proposé continuera par ailleurs d'être indexé dans le futur.

Elle invite dès lors le Conseil à privilégier cette approche fondée sur un traitement médian, qu'elle juge équilibrée au regard des différentes propositions présentées.

Monsieur le Président remercie Mme la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir pour son intervention.

M. Le Municipal Denis Favre prend la parole. Il rappelle tout d'abord que l'enveloppe actuellement attribuée à la Municipalité s'élève à CHF 220'000.00, à laquelle s'ajoutent CHF 25'000.00 de frais de représentation, soit CHF 5'000.00 par membre. Il précise que ces montants sont déclarés comme revenus dans sa déclaration fiscale.

Il indique avoir également réalisé un tableau comparatif personnel reprenant les différentes propositions, en y intégrant les charges sociales, afin de pouvoir comparer les montants de manière plus complète.

Il relève que, selon ses calculs, l'augmentation résultant de la proposition de la commission technique reste relativement modérée. En revanche, la proposition de la commission des finances, basée sur un traitement de CHF 137'120.00, auquel s'ajoute l'indemnité forfaitaire de CHF 5'000.00, conduirait à une enveloppe globale d'environ CHF 285'528.00.

Il indique avoir également effectué un calcul en se basant sur un traitement de CHF 150'000.00 à 100%, sans indemnité forfaitaire distincte. Selon ses estimations, cette approche conduirait à une enveloppe globale d'environ CHF 285'000.00, soit un montant très proche de celui résultant de la proposition de la COFIN.

Il en conclut que ces différentes approches aboutissent finalement à des résultats relativement similaires et que la proposition évoquant un traitement de CHF 150'000.00 ne s'éloigne pas fondamentalement des montants discutés.

Monsieur le Président remercie M. le Municipal Denis Favre pour son intervention et demande si d'autres membres du Conseil souhaitent s'exprimer. Personne ne demande la parole, la discussion se poursuit.

M. le Président indique que le Conseil va examiner les articles du règlement un à un, ainsi que les amendements qui y sont rattachés. Il précise que les votes sur les amendements interviendront à l'issue de cet examen, afin d'éviter d'éventuelles contradictions.

S'agissant de l'article 6 – **Indexation**, aucun amendement n'a été déposé. M. le Président demande si quelqu'un souhaite s'exprimer. La parole n'étant pas demandée, l'examen se poursuit.

Monsieur le Président ouvre la discussion sur l'article 7 – **Indemnité de remplacement**.

Conseil communal

Il rappelle que la commission des finances a déposé l'amendement n°1, visant à préciser que l'indemnité versée au Municipal désigné temporairement pour assumer des affaires dont il n'a pas habituellement la responsabilité doit correspondre aux indemnités versées par les assurances.

M. le Président demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Mme la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir, pour la commission des finances, apporte des précisions concernant l'amendement n°1 relatif à l'article 7.

Elle explique que la rédaction initiale le du règlement prévoit qu'une indemnité puisse être versée au Municipal appelé à remplacer temporairement un collègue à partir d'un certain délai. Elle indique toutefois qu'une imprécision est apparue lors de l'examen du texte concernant le nombre de jours mentionné ans le règlement.

Après vérification auprès de l'administration, elle précise que les assurances prévoient un délai de carence d'environ 60 jours, durant lequel aucune indemnité n'est versée. Elle relève que la mention actuelle du nombre de jours pourrait dès lors être inexacte.

La COFIN propose ainsi de modifier la rédaction de l'article 7 en supprimant la référence à un nombre précis de jours et en indiquant simplement que l'indemnité de remplacement doit coïncider avec le versement des indemnités d'assurance.

Monsieur le Président remercie Mme la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir pour ses explications et demande si d'autres membres du Conseil souhaitent s'exprimer.

M. le Conseiller Thierry Henry demande la parole.

Il indique ne pas avoir entièrement compris la portée de l'article ni celle de l'amendement proposé. Il demande des précisions quant au fonctionnement de l'indemnité de remplacement lorsqu'un Municipal est amené à remplacer temporairement un collègue.

Il relève qu'il pourrait exister une différence de traitement entre les situations de maladie et d'accident, notamment en raison du délai de carence appliqué par les assurances en cas de maladie. Il s'interroge dès lors sur le fait de savoir si, durant cette période, le Municipal assumant le remplacement ne percevrait aucune indemnité supplémentaire, alors que dans le cas d'un accident une indemnisation pourrait intervenir plus rapidement.

Il estime qu'une telle situation pourrait créer une inégalité de traitement et demande des clarifications sur ce point, ainsi que sur la logique retenue pour ses modalités.

Monsieur le Conseiller Jean-Claude Pisani prend la parole et estime qu'il y a une confusion entre le délai de carence applicable au versement des indemnités et de l'assurance perte de gain (APG) et la rémunération des personnes concernées.

Il explique que, lorsqu'un Municipal est malade, celui-ci continue de percevoir son salaire dès le premier jour, la commune assumant ce coût. Les indemnités de l'APG ne sont versées à la Commune qu'à partir du 61^e jour, ce qui correspond au délai de carence de l'assurance. Il indique dès lors que la Commune supporte le risque durant cette période.

Selon lui, si un Municipal doit remplacer un collègue empêché, l'indemnité liée à ce remplacement devrait être versée dès le premier jour, indépendamment du moment où la Commune perçoit les indemnités de l'assurance.

Il conclut en relevant que ces deux mécanismes semblent avoir été confondus dans la discussion.

Monsieur le Conseiller Olivier Bovey prend la parole et indique comprendre différemment la portée de l'article et de l'amendement proposé. Selon lui, la disposition concerne le cas où un membre de la

Conseil communal

Municipalité assume temporairement les charges d'un autre Municipal pendant une période supérieure à 60 jours consécutifs.

Il explique que, dans cette situation, l'article prévoit qu'une indemnité puisse être versée à partir du 61^e jour au Municipal qui assure ce remplacement, le montant de cette indemnité étant fixé par la Municipalité.

Il relève que l'amendement de la COFIN vise à préciser que cette indemnité ne devrait pas dépasser le montant des indemnités versées par les assurances en cas de maladie ou d'accident.

Il précise enfin que, selon son compréhension, l'indemnité ne serait pas versée dès le premier jour de remplacement, mais uniquement à partir du 61^e jour, lorsque la situation de remplacement se prolonge.

Monsieur le Municipal Denis Favre prend la parole.

Il rappelle que la Municipalité fonctionne selon un principe collégial et que, lorsqu'un membre est momentanément absent, les tâches sont en principe réparties entre les autres Municipaux afin d'assurer la continuité du travail.

Il explique que, dans un premier temps, les membres de la Municipalité se partagent la charge supplémentaire, plutôt que de désigner immédiatement une seule personne pour assumer l'ensemble des responsabilités du Municipal empêché.

Il relève toutefois que si l'absence devait se prolonger dans le temps, la Municipalité pourrait alors décider d'une autre organisation du remplacement et, le cas échéant, envisager l'octroi d'une indemnité. Il précise que celle-pourrait être répartie entre plusieurs Municipaux, dans la mesure où le travail est généralement assumé collectivement.

Il conclut en rappelant que les membres de la Municipalité exercent leur mandat dans un esprit de milice, tout en devant concilier cette fonction avec leurs activités professionnelles.

Monsieur le Président remercie le Municipal Denis Favre pour son intervention.

Il indique que le Conseil poursuit l'examen du règlement article par article.

S'agissant des articles :

- 8 Suspension du salaire ;
- 9 Allocations familiales
- 10 Assurance contre les accidents et la maladie ;
- 11 Prestations en cas d'incapacité pour autre motif ;
- 12 Traitement en cas de décès ;

aucun amendement n'a été déposé. La parole n'étant pas demandée, l'examen se poursuit.

Monsieur le Président ouvre la discussion sur l'article 13 – **Caisse de pension.**

M. le Conseiller Thierry Henry demande des précisions concernant le régime applicable. Il relève qu'à sa connaissance, l'affiliation des Municipaux à la caisse de pension était jusqu'à présent facultative et souhaite savoir si le nouveau règlement prévoit désormais une affiliation obligatoire.

Il indique que cette distinction lui paraît importante, dans la mesure où une affiliation obligatoire implique également de tenir compte des cotisations à la caisse de pension dans l'évaluation de la rémunération globale des membres de la Municipalité.

Conseil communal

M. le Conseiller Lionel Pisani confirme que le projet de règlement prévoit désormais une affiliation obligatoire à la caisse de pension pour les membres de la Municipalité.

Il explique que ce dispositif s'inscrit dans l'évolution du cadre légal, notamment en lien avec la future loi sur les communes, qui tend à rapprocher le statut de Municipaux de celui des employés en matière d'assurances sociales. Les membres de la Municipalité conservent toutefois un statut particulier.

Il précise que l'affiliation à la caisse de pension se fait sur la base du salaire coordonné, conformément aux règles de la prévoyance professionnelle (LPP), ce qui implique que seules certaines parts du revenu sont prises en compte.

Il relève enfin que cette affiliation peut également constituer un élément d'attractivité pour les personnes exerçant un mandat municipal.

Monsieur Le Président remercie M. le Conseiller Lionel Pisani et donne parole à Mme la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir.

Elle intervient également au sujet de l'article 13 en relevant que la CIP (Caisse Intercommunale de Pensions) est une caisse de pension offrant de bonnes conditions, fonctionnant selon un système en primauté des prestations.

Elle précise que les cotisations sont réparties approximativement à raison de deux tiers à charge de l'employeur et un tiers à charge de l'employé. Elle souligne que cet élément doit également être pris en considération dans l'appréciation globale de la rémunération des membres de la Municipalité.

Monsieur le Président remercie Madame la Conseillère pour son intervention, et ouvre la discussion sur l'article 14 – **Représentation extérieure**.

Il indique que deux amendements ont été déposés :

- Amendement n° 3 de la Commission des Finances : les tantièmes ou jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité seraient reversés intégralement à la commune, comme c'est actuellement le cas.
- Amendement n°2 de la Commission Technique : les tantièmes ou jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité au sein d'une association, entreprise ou entente intercommunale de droit public dans l'exercice d'un mandat seraient additionnés annuellement et répartis de manière égale entre les membres de la Municipalité.

Il précise que ces deux amendements sont concurrents et que, s'ils devaient tous deux être adoptés, ils devraient être mis en opposition lors du vote.

Monsieur le Conseiller Lionel Pisani demande la parole et intervient afin de résumer les différentes options concernant les tantièmes ou jetons de présence perçus lors de séances externes.

Il rappelle qu'actuellement ces montants sont reversés à la Commune, solution que la COFIN propose de maintenir.

Il indique que la Municipalité souhaite que les jetons de présence soient conservés individuellement par les membres concernés. Pour sa part, la CT propose que ces montants soient additionnés puis répartis équitablement entre les membres de la Municipalité, afin de tenir compte du fait que certains peuvent plus facilement représenter la Commune que d'autres.

Il précise enfin que les montants concernés restent relativement modestes.

M. Le président donne la parole à M. le Municipal Denis Favre.

Conseil communal

Monsieur Denis Favre indique qu'il lui paraît utile de préciser les montants concernés par ces jetons de présence. Il mentionne qu'en 2024, le total des jetons perçus s'élevait à CHF 11'004.80. Il précise qu'une part importante de ce montant provenait de la présidence du SDNL, pour laquelle il percevait CHF 9'000.00.

Il ajoute que cette situation prendre fin en 2026 et que les jetons liés au SDNL seront alors nettement plus modestes, de l'ordre d'une centaine de francs par séance. Dès lors, si l'on retranche cette indemnité de CHF 9'000.00, les montants restants représentent environ CHF 2'500.00 à CHF 3'000.00 au total.

Il conclut en indiquant qu'il est utile de connaître les montants en jeu afin de situer concrètement l'objet du débat.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Municipal pour ses explications et donne la parole à Monsieur le Conseiller Thierry Henry.

Monsieur Thierry Henry indique qu'il trouve utile de disposer des montants précis évoqués précédemment, lesquels restent relativement modestes. Il relève que les montants en question sont limités.

Il exprime toutefois son incompréhension quant à la proposition de la CT visant à répartir les jetons de présence de manière égale entre les membres de la Municipalité. Selon lui, si certains Municipaux participent davantage à des représentations ou à des séances externes, il lui paraît logique qu'ils perçoivent eux-mêmes les jetons correspondants.

Il ajoute que ces montants servent souvent à couvrir des frais liés aux déplacements ou aux contraintes liées à ces séances. Dès lors, il estime préférable soit de maintenir la pratique actuelle consistant à reverser ces jetons à la Commune, soit de laisser les montants aux Municipaux concernées, mais il se montre réservé quant à une répartition égalitaire entre tous les membres de la Municipalité.

Monsieur le Président remercie M. le Conseiller Thierry Henry et donne la parole à Monsieur le Conseiller Christian Bovey.

Monsieur Christian Bovey indique partager en partie les propos exprimés précédemment. Il rappelle toutefois que l'ASIGOS a refusé un préavis qui prévoyait un montant d'environ CHF 40'000.00 destiné à être réparti entre les membres de son comité directeur, ce qui aurait représenté un montant supérieur à l'ensemble des jetons de présence actuellement perçus.

Selon lui, cet élément permet de remettre la discussion en perspective. Il souligne que l'essentiel est que la rémunération des Municipaux soit correctement définie dès le départ, afin qu'ils n'aient pas à compter sur des jetons de présence pour compléter leur revenu.

Il relève néanmoins qu'une exception pourrait se présenter dans certaines situations particulières, par exemple dans le cadre d'organisations intercommunales telles que l'ASIGOS, si une charge de travail exceptionnelle devait être assumée durant une période donnée. Dans un tel cas, il estime qu'une indemnisation pourrait se justifier, tout en reconnaissant que la forme actuelle n'est peut-être pas la plus appropriée pour le prévoir.

Monsieur le Président remercie M. le Conseiller Christian Bovey pour son intervention et constate qu'aucune autre intervention n'est demandée et clôt la discussion sur l'article 14.

Il indique que le Conseil passe à l'article 15 – **Frais liés à la fonction.**

Il mentionne qu'un amendement n°4 de la COFIN a été déposé. Celui-ci propose que les dépenses liées à l'exercice de la fonction de membre de la Municipalité fassent l'objet d'une indemnisation annuelle forfaitaire, incluant notamment les frais de représentation, les frais professionnels et les frais de déplacement.

Conseil communal

Monsieur le Président ouvre la discussion et demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur cet amendement.

Mme la Conseillère Diane Georges demande des précisions. Elle indique qu'elle souhaiterait une brève vulgarisation afin de comprendre si les frais de représentation mentionnés dans cet article correspondent au forfait d'environ CHF 5'000.00 évoqués précédemment ou s'il s'agit d'un autre type de frais.

Il lui est répondu qu'il s'agit du même principe que dans la situation actuelle, à savoir un forfait annuel couvrant les frais liés à la fonction.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Olivier Bovey.

Monsieur Olivier Bovey rappelle qu'il a précédemment transmis au Conseil une directive cantonale indiquant que les indemnités forfaitaires pour frais doivent être ajoutées au revenu imposable. Sur cette base, il estime que la distinction entre indemnité forfaitaire et rémunération perd en pertinence.

Dès lors, il indique être favorable à la position de la Municipalité, qui prévoit un remboursement des frais effectifs plutôt qu'un forfait, et suggère que le montant actuellement évoqué de CHF 5'000.00 soit intégré directement au salaire.

Madame la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir prend la parole et indique que sur la question des frais forfaitaires a été abordée dans son rapport. Elle précise que, pour éviter que ces indemnités soient considérées comme un revenu salarial, il est possible d'établir un règlement spécifique relatif aux indemnités forfaitaires et de le soumettre à l'approbation de l'administration fiscale vaudoise.

Elle ajoute que, si un tel règlement est accepté par l'autorité fiscale, ces indemnités ne sont pas intégrées au revenu imposable, pratique qui est d'ailleurs couramment utilisée dans de nombreuses entreprises.

Monsieur le Président constate qu'aucune autre intervention n'est demandée sur l'article 15 et clôt la discussion.

Le Conseil passe à l'article 16 – **Formation**.

Il indique que la CT a déposé l'amendement n°3, proposant d'ajouter un alinéa 2 à l'article 16, prévoyant qu'en cas de démission en cours de législature, le membre de la Municipalité rembourse à la commune les frais de formation perçus, au prorata temporis de la durée de son mandat.

Aucune intervention n'étant demandée, Monsieur le Président poursuit avec l'article 17 – **Indemnité de départ**.

Il précise que trois amendements ont été déposés concernant cet article.

- Amendement n°5 de la COFIN : il prévoit que les traitements des membres de la Municipalité soient soumis à l'assurance chômage, les cotisations étant prises en charge à parts égales entre la commune et le Municipal, conformément au taux légal en vigueur.
- Amendement n°4 de la CT : il propose de modifier l'alinéa 2, afin que lorsqu'ils quittent leurs fonctions, les membres de la Municipalité reçoivent une indemnité de départ versée sous forme de capital correspondant à 5% du revenu total réalisé sur la durée du mandat, avec un maximum de dix ans.
- Amendement n°5 de la CT : il propose la suppression de l'alinéa 3 de l'article 17, relatif à l'indemnité en cas de démission pour raisons graves de santé.

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Conseil communal

Monsieur le Conseiller¹ Lionel Pisani indique souhaiter résumer les différentes propositions afin d'en faciliter la compréhension.

Il explique que la proposition de la COFIN consiste à traiter la fin du mandat des Municipaux de manière similaire à une relation de travail classique : en cas de non-réélection ou de départ à l'issue du mandat, l'intéressé n'aurait pas droit à une indemnité particulière et pourrait, le cas échéant, bénéficier du régime de l'assurance chômage, sous réserve des conditions applicables.

Pour sa part, la CT estime qu'il est néanmoins légitime de prévoir une indemnité de départ, compte tenu de l'expérience acquise et de l'engagement des membres de l'exécutif. Elle considère toutefois que les montants initialement prévus sont trop élevés. La CT propose ainsi un mécanisme basé sur une indemnité correspondant à 5% du revenu total réalisé durant la durée du mandat, avec un plafond fixé à dix ans, afin de tenir compte de l'ancienneté tout en restant proportionné.

S'agissant de l'alinéa 3 de l'article 17, relatif à une indemnité en cas de démission pour raisons graves de santé, la commission technique propose sa suppression. Selon Monsieur Lionel Pisani, les membres de la Municipalité seraient déjà couverts par les assurances sociales, notamment l'assurance perte de gain, de sorte que maintenir cette disposition pourrait conduire à une situation où une personne percevrait des montants supérieurs à ceux reçus en activité. Il estime qu'une telle situation ne correspond pas au fonctionnement du système suisse des assurances sociales.

Il conclut en indiquant que la suppression de cet alinéa vise simplement à corriger une incohérence juridique.

Monsieur le Conseiller Olivier Bovey indique partager les propos exprimés par son préopinant. Il ajoute ne pas bien comprendre l'amendement proposé par la COFIN.

Selon lui, cette disposition ne paraît pas nécessaire dans la mesure où le traitement d'un membre de la Municipalité est déjà soumis aux cotisations sociales, ce qui lui permettrait, le cas échéant, de bénéficier des prestations de l'assurance chômage à l'issue de son mandat. Il estime dès lors qu'il n'est pas indispensable de le mentionner explicitement dans le règlement.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Municipal Patrick Oppliger.

Monsieur Patrick Oppliger indique que le traitement des Municipaux est effectivement soumis aux charges sociales, ce qui inclut les cotisations aux assurances sociales.

Il estime toutefois nécessaire de nuancer la question du droit aux prestations de l'assurance chômage. Selon lui, il n'est pas certain qu'un Municipal puisse bénéficier d'indemnités journalières de chômage à l'issue de son mandat ou en cas de démission.

Il relève que, dans le cadre de l'assurance chômage, certaines dispositions excluent les personnes disposant d'un pouvoir décisionnel au sein de l'entité qui les emploie. Or, les membres de la Municipalité participent aux décisions et exercent une responsabilité comparable à celle d'un dirigeant.

À titre d'exemple, il mentionne le cas d'un dirigeant d'une entreprise qui décide de cesser son activité : bien qu'il ait cotisé à l'assurance chômage, il ne peut généralement pas prétendre aux indemnités journalières, dans la mesure où il est à l'origine de la décision. Il estime qu'une situation comparable pourrait se présenter pour un Municipal qui mettrait fin à son mandat ou déciderait ne pas se représenter.

Il précise toutefois que ces éléments mériteraient d'être vérifiés plus précisément.

Madame la Conseillère Nadia Pisani Ben Nsir prend la parole.

Elle indique avoir vérifié la validité juridique de la proposition avant de déposer l'amendement. Elle précise tout d'abord que la possibilité de remplacer l'indemnité de départ par un régime soumis à

Conseil communal

l'assurance chômage figure dans le règlement type proposé par le canton, ce qui laisse entendre que cette option est conforme au cadre légal.

Elle ajoute avoir également pris connaissance d'une jurisprudence concernant une ancienne conseillère nationale qui, à l'issue de son mandat, avait obtenu le droit de bénéficier des prestations de l'assurance chômage. Selon elle, cet exemple confirme que la solution proposée est juridiquement possible.

Elle souligne par ailleurs qu'il convient de garder à l'esprit que les rémunérations versées aux membres de la Municipalité sont financées par des deniers publics. Elle estime qu'un recours au régime de l'assurance chômage apparaît comme suffisant et approprié dans ce contexte.

Elle relève enfin que les traitements évoqués dans les débats, de l'ordre de CHF 11'000.00 par mois à plein temps, constituent déjà des niveaux de rémunération élevés, auxquels s'ajoutent la prévoyance professionnelle et les indemnités forfaitaires. Elle estime dès lors qu'il convient de conserver une certaine mesure, rappelant que ces fonctions s'inscrivent également dans un engagement au service l'intérêt public.

Parole est donnée à Monsieur le Conseiller Olivier Bovey qui souhaite réagir aux propos tenus par sa préopinante, concernant l'amendement de la COFIN. Il précise qu'il ne souhaite pas accorder des avantages excessifs aux membres de la Municipalité et rappelle avoir tenté de démontrer que sa proposition ne visait pas cet objectif.

Il indique ne pas être favorable, à titre personnel, à l'introduction d'une indemnité de départ de ce type, pour plusieurs raisons déjà évoqués au cours du débat. Il relève notamment que l'exercice d'un mandat municipal permet de développer un réseau et une expérience susceptibles de faciliter la poursuite d'une activité professionnelle.

Il mentionne également le cas de personnes qui, à l'issue de leur mandat, partiraient à la retraite ou choisiraient de ne pas se représenter. Selon lui, il ne paraît pas nécessaire de prévoir, dans ces situations, une indemnité de sortie.

Il précise enfin que sa proposition d'une rémunération de base plus élevée visait justement à compenser l'absence d'un tel mécanisme d'indemnité de départ.

M. le Président donne la parole à M. le Conseiller Thierry Henry.

M. Thierry Henry indique avoir vérifié la question de la jurisprudence évoquée précédemment. Il mentionne notamment un arrêt du Tribunal fédéral du 16 décembre 2025, relatif à la situation d'une parlementaire fédérale ayant pu bénéficier de prestations de l'assurance chômage à l'issue de son mandat.

Selon lui, cet arrêt confirme que la non-réélection peut être considérée comme un motif ouvrant le droit aux prestations de l'assurance chômage. Il relève toutefois que, selon les informations dont il dispose, une démission en cours de mandat pourrait entraîner des pénalités, de manière comparable à ce qui peut s'appliquer à un salarié quittant volontairement son emploi.

Il indique dès lors que cette jurisprudence semble confirmer les éléments mentionnés précédemment au sujet du régime applicable.

M. le Président constate qu'aucune autre intervention n'est demandée et clôt la discussion sur l'article précédent.

Le Conseil passe à l'article 18 – **Prestations de réinsertion.**

Conseil communal

Il indique que la commission des finances (COFIN) a déposé l'amendement n°6, proposant la suppression de cet article.

Aucune intervention n'étant demandée, M. le Président poursuit avec l'article 19 – **Entrée en vigueur**, dernier article du règlement.

Il précise que deux amendements ont été déposés :

- Amendement n°7 de la COFIN, proposant de fixer l'entrée en vigueur du règlement au 1er juillet 2026, soit au début de la législature 2026–2031.
- Amendement n°6 de la commission technique (CT), de teneur similaire, mais prévoyant en outre une réserve relative à l'article 17 alinéa 2, qui serait directement applicable.

M. le Président donne la parole à M. le Conseiller Lionel Pisani.

M. Lionel Pisani, précise que les deux commissions sont d'accord pour que l'entrée en vigueur du règlement n'intervienne pas rétroactivement au 1er janvier, mais qu'elle coïncide avec le début de la prochaine législature, soit le 1er juillet 2026.

Il explique que la différence entre les deux amendements concerne la réserve relative à l'article 17 alinéa 2, portant sur l'indemnité de départ. Selon la proposition de la commission technique, cet alinéa devrait être applicable immédiatement, afin d'assurer une certaine équité pour les membres de la Municipalité qui quitteraient leurs fonctions à l'issue de la législature actuelle.

Il indique que cette disposition vise notamment à éviter qu'un membre sortant après plusieurs années de mandat ne bénéficie d'aucune indemnité, alors que d'autres pourraient en bénéficier selon la durée de leur mandat.

Il précise enfin que la portée de cette disposition dépendra du sort réservé aux amendements relatifs à l'article 17 adoptés ou non par le Conseil.

M. le Président donne la parole à Mme la Syndique Claudia Perrin.

Mme Claudia Perrin indique souhaiter poser une question à M. Lionel Pisani. Elle demande si, dans l'hypothèse où le règlement entrerait en vigueur le 1er juillet 2026, il serait juridiquement possible de faire valoir certaines dispositions avant cette date, notamment afin qu'une personne non réélue puisse en bénéficier, ou si le règlement devrait alors entrer en vigueur avant cette échéance.

M. le Président redonne la parole à M. le Conseiller Lionel Pisani.

M. Lionel Pisani explique qu'il est possible, en droit, de prévoir des dispositions transitoires permettant de rendre applicable un article spécifique avant l'entrée en vigueur générale du règlement. Selon lui, le Conseil communal pourrait ainsi décider que la majorité des dispositions entrent en vigueur au début de la prochaine législature, tout en rendant applicable immédiatement une disposition particulière afin d'éviter une situation jugée inéquitable pour certains membres sortants.

Il précise qu'il s'agirait d'une décision relevant du Conseil communal, et que le droit suisse permet ce type de mécanisme transitoire dans les règlements.

M. le Président donne la parole à M. le Conseiller Philippe Muggli.

M. Philippe Muggli indique avoir également préparé un tableau comparatif afin de présenter une vue d'ensemble intégrant les différents articles du règlement et la position de la commission technique (CT).

Conseil communal

Il précise que ce tableau ne comprend pas de comparaison avec la proposition de la commission des finances (COFIN).

Il mentionne également que, compte tenu des informations communiquées durant la séance concernant les jetons de présence, il propose d'ajuster les montants pris en compte dans son tableau afin de refléter un total estimé à environ CHF 3'000.00 au lieu des montants évoqués précédemment.

Il présente ensuite les différents éléments figurant dans son tableau, en comparant la situation actuelle, la proposition de la Municipalité et celle de la commission technique.

S'agissant de la situation actuelle, il rappelle que l'enveloppe de rémunération s'élève à CHF 220'000.00, à laquelle s'ajoutent CHF 25'000.00 de frais de représentation. En tenant compte de certaines hypothèses concernant les frais réellement supportés par les Municipaux, il estime que le niveau global peut être évalué à environ CHF 240'000.00.

Il indique ensuite que la proposition de la Municipalité prévoit une enveloppe de CHF 304'000.00, à laquelle s'ajoutent différents éléments tels que les jetons de présence, les indemnités de départ, les frais de formation et les prestations de réinsertion, ce qui conduirait, selon ses estimations, à une progression d'environ 32 %.

S'agissant de la proposition de la commission technique, il indique que l'enveloppe atteindrait environ CHF 282'000.00, soit une augmentation estimée à environ 17,6 % par rapport à la situation actuelle. Selon lui, cette évolution représente déjà une amélioration significative de la rémunération.

Il souligne également que le nouveau règlement introduirait plusieurs éléments favorables aux membres de la Municipalité, notamment l'indexation future des traitements et l'affiliation aux assurances sociales, y compris la prévoyance professionnelle.

Enfin, en se référant à des données statistiques cantonales relatives à la répartition des salaires, il relève que le niveau de rémunération envisagé placerait les membres de la Municipalité dans une tranche de revenus relativement élevée, correspondant aux plus hauts niveaux de rémunération observés.

M. le Président ouvre ensuite la discussion générale.

M. le Président donne la parole à M. le Conseiller Olivier Bovey.

M. Olivier Bovey indique ne pas souhaiter revenir en détail sur les explications déjà présentées. Il rappelle néanmoins qu'il lui paraît important de reconnaître l'augmentation de la charge de travail des Municipaux et de leur assurer une rémunération qu'il estime adéquate.

Il relève que, selon les différentes propositions, l'augmentation de l'enveloppe budgétaire varie : la Municipalité propose une augmentation d'environ CHF 59'000.00, la commission des finances environ CHF 40'500.00, tandis que sa propre proposition se situe autour de CHF 45'000.00.

Selon lui, la comparaison des montants doit également tenir compte du fait que les fonctions de syndic et de municipaux sont exercées à temps partiel, respectivement à 50 % et 35 %, et que les montants évoqués à titre de référence correspondent à des équivalents à 100 %.

Il souligne par ailleurs qu'une part du travail des Municipaux demeure difficilement quantifiable, ce qui rend les comparaisons parfois délicates.

M. Olivier Bovey précise enfin que sa proposition vise avant tout à privilégier une rémunération de base plus élevée, plutôt que des indemnités de départ importantes, tout en veillant à maintenir une cohérence avec les niveaux de rémunération au sein de l'administration communale.

Conseil communal

M. le Président donne la parole à M. le Conseiller Jean-Claude Pisani.

M. Jean-Claude Pisani remercie M. Philippe Muggli pour la présentation de son tableau comparatif. Il relève qu'il est intéressant d'observer les analyses provenant de perspectives différentes, notamment entre une approche davantage financière et une approche plus liée aux ressources humaines.

Il souligne que les montants évoqués dans le débat doivent être replacés dans leur contexte. Selon lui, un traitement de CHF 160'000.00 à plein temps correspond déjà à un niveau de rémunération élevé, comparable à celui de certaines fonctions à responsabilités au sein de l'administration. Il rappelle toutefois que les fonctions municipales restent exercées à temps partiel et dans un esprit de milice, et qu'une part de l'engagement fourni ne sera jamais entièrement rémunérée.

Il indique également que l'exercice d'un mandat municipal implique un choix personnel d'engagement au service de la collectivité, en acceptant que certains aspects de la fonction dépassent le cadre strict de la rémunération.

Il relève enfin que la proposition de la commission technique conduit à une augmentation globale estimée à environ 17 à 18 %, laquelle tient compte notamment de l'augmentation des équivalents plein temps et de l'introduction d'éléments supplémentaires tels que l'affiliation à la prévoyance professionnelle.

Il conclut en indiquant que les membres du Conseil devront se prononcer en leur âme et conscience sur les différents amendements soumis.

M. le Président donne la parole à Mme la Conseillère Nassira Ghebbari Abdelghafour.

Mme Nassira Ghebbari Abdelghafour indique ne pas être spécialiste des domaines financiers ou des ressources humaines et relève que les nombreux chiffres évoqués durant la discussion rendent le débat parfois difficile à suivre.

Elle exprime toutefois une réflexion concernant l'indemnité de départ. Selon elle, cette indemnité ne doit pas être perçue comme un montant accordé simplement parce qu'une personne quitte sa fonction, mais plutôt comme un élément permettant de tenir compte de l'évolution de la situation personnelle d'un Municipal au cours de plusieurs années de mandat.

Elle relève que l'exercice de cette fonction pendant plusieurs années, voire plusieurs législatures, peut entraîner des changements dans le mode de vie ou les charges personnelles, en lien notamment avec le niveau de rémunération perçu durant cette période. Elle estime dès lors que l'indemnité peut également être comprise comme une mesure d'accompagnement lors de la fin de la fonction.

Elle conclut en indiquant qu'il s'agit là de l'élément qui l'a particulièrement interpellée dans le débat.

M. le Président demande si d'autres personnes souhaitent intervenir. Aucune nouvelle prise de parole n'étant demandée, il indique que le Conseil va passer aux votes sur les amendements.

Il rappelle que, conformément à l'article 81 du règlement du Conseil, le vote sur les amendements et sous-amendements laisse entière liberté de vote sur le fond lors du vote final sur les conclusions du préavis.

Le Conseil procède ensuite au vote des amendements dans l'ordre des articles.

Conseil communal

Article 5 – Montant de base

M. le Président rappelle que trois amendements ont été déposés concernant l'article 5 alinéa 3, relatif au montant du traitement de base.

Il précise que si plusieurs amendements devaient être acceptés, ils devraient être mis en opposition.

Il procède d'abord au vote sur l'amendement n°2 de la commission des finances (COFIN), proposant que le montant du traitement de base corresponde à un salaire de départ de CHF 137'120.00, dans l'échelle de traitement du personnel communal correspondant au niveau cadre avec formation supérieure.

Le résultat est le suivant :

21 voix pour, 10 voix contre et 9 abstentions.

L'amendement n°2 de la COFIN est accepté.

M. le Président procède ensuite au vote sur l'amendement n°1 de la commission technique (CT), proposant de modifier l'article 5 alinéa 3 afin que le montant du traitement de base corresponde à 100% du traitement médian, 13e salaire compris, arrondi à la centaine supérieure prévue par l'échelle des traitements du personnel communal.

Le Conseil procède au vote sur l'amendement n°1 de la commission technique (CT).

Après décompte, le résultat est le suivant :

23 voix pour, 10 voix contre et 7 abstentions.

L'amendement n°1 de la commission technique est accepté.

Le Conseil procède ensuite au vote sur l'amendement de M. le Conseiller Olivier Bovey, proposant de modifier l'article 5 alinéa 3 afin que le montant du traitement de base corresponde, pour un taux de référence de 100 %, à une rémunération annuelle de CHF 160'000.00 pour la personne élue à la syndiculture et de CHF 150'000.00 pour les autres membres de la Municipalité.

Après décompte, le résultat est le suivant :

5 voix pour, 25 voix contre et 7 abstentions.

Cet amendement est refusé.

Dans la mesure où l'amendement n°2 de la commission des finances (COFIN) et l'amendement n°1 de la commission technique (CT) ont tous deux été acceptés, M. le Président indique qu'ils doivent être mis en opposition.

Le Conseil procède au vote comparatif entre ces deux amendements :

- **Amendement n°2 de la COFIN** : 14 voix
- **Amendement n°1 de la commission technique** : majorité des suffrages

En conséquence, **l'amendement n°1 de la commission technique l'emporte.**

L'article 5 alinéa 3 est ainsi modifié dans le sens où le montant du traitement de base correspond à 100 % du traitement médian, 13e salaire compris, arrondi à la centaine supérieure prévue par l'échelle des traitements du personnel communal.

Conseil communal

Article 7 – Indemnité de remplacement

Le Conseil procède ensuite au vote sur l'amendement n°1 de la commission des finances (COFIN) relatif aux indemnités de remplacement.

Cet amendement prévoit que l'indemnité versée au Municipal désigné temporairement pour se charger d'affaires dont il n'a pas la responsabilité ordinaire doit correspondre aux indemnités versées par les assurances.

Le résultat du vote est le suivant :

27 voix pour, 8 voix contre et 5 abstentions.

L'amendement n°1 de la COFIN est accepté.

Article 14 - Représentation extérieure

Le Conseil passe ensuite à l'article 14, pour lequel deux amendements ont été déposés.

L'amendement n° 3 de la COFIN propose que les tantièmes ou jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité soient reversés intégralement à la commune.

Résultat du vote :

14 voix pour, 17 voix contre et 8 abstentions.

L'amendement n°3 de la COFIN est refusé.

L'amendement n° 2 de la CT propose que les tantièmes ou jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité au sein d'une association, d'une entreprise ou d'une entente intercommunale de droit public soient additionnés annuellement et répartis de manière égale entre les membres de la Municipalité.

Résultat du vote :

17 voix pour, 20 voix contre et 3 abstentions.

L'amendement n°2 de la commission technique est refusé.

Article 15 – Frais liés à la fonction

L'amendement n°4 de la commission des finances (COFIN) propose que les dépenses liées à l'exercice de la fonction de membre de la Municipalité fassent l'objet d'une indemnisation annuelle forfaitaire, incluant notamment les frais de représentation, les frais professionnels et les frais de déplacement.

Résultat du vote :

27 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention.

L'amendement n°4 de la COFIN est accepté.

Conseil communal

Article 16 – Formation

L'amendement n°3 de la commission technique (CT) propose d'ajouter un alinéa 2 à l'article 16, prévoyant qu'en cas de démission en cours de législature, le membre de la Municipalité rembourse à la commune les montants perçus au titre des frais de formation, au prorata temporis de la durée de son mandat.

Résultat du vote :

31 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention.

L'amendement n°3 de la commission technique est accepté.

Article 17 – Indemnité de départ

L'amendement n°5 de la COFIN prévoit que les traitements des membres de la Municipalité soient soumis à l'assurance chômage, les cotisations destinées à financer cette assurance étant prises en charge à parts égales entre la commune et le Municipal, conformément au taux légal en vigueur.

Résultat du vote :

24 voix pour, 4 voix contre et 12 abstentions.

L'amendement n°5 de la COFIN est accepté.

L'amendement n°4 de la CT propose de modifier l'alinéa 2 afin que, lorsqu'ils quittent leurs fonctions, les membres de la Municipalité reçoivent une indemnité de départ versée sous forme de capital correspondant à 5 % du revenu total réalisé sur la durée du mandat, avec un maximum de dix ans.

Résultat du vote :

21 voix pour, 14 voix contre et 5 abstentions.

L'amendement n°4 de la commission technique est accepté.

L'amendement n°5 de la CT propose la suppression de l'alinéa 3 de l'article 17, relatif à l'indemnité en cas de démission pour raisons graves de santé.

Résultat du vote :

32 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

L'amendement n°5 de la commission technique est accepté.

Dans la mesure où l'amendement n°5 de la COFIN et l'amendement n°4 de la commission technique ont tous deux été acceptés, M. le Président indique qu'ils doivent être mis en opposition.

Le Conseil procède au vote comparatif entre l'amendement n°5 de la commission des finances (COFIN) et l'amendement n°4 de la commission technique (CT).

Après décompte des voix, l'amendement n°5 de la COFIN obtient la majorité des suffrages.

L'amendement n°5 de la COFIN est donc retenu.

Article 18 – Prestations de réinsertion

L'amendement n°6 de la COFIN propose la suppression de l'article 18.

507

Conseil communal

Résultat du vote :

34 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

L'amendement n°6 de la COFIN est accepté.

Article 19 – Entrée en vigueur

Par suite des décisions précédentes, un seul amendement reste en discussion, à savoir l'amendement n°7 de la commission des finances (COFIN), proposant de fixer l'entrée en vigueur du règlement au 1er juillet 2026, soit au début de la législature 2026–2031.

Résultat du vote :

39 voix pour et 1 abstention.

L'amendement n°7 de la COFIN est accepté.

M. le Président demande ensuite si les membres du Conseil souhaitent un récapitulatif des amendements adoptés.

M. le Président demande si la Municipalité souhaite encore intervenir.

Aucune intervention n'étant demandée, le Conseil procède au vote final sur le préavis.

M. le Président donne lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne,

- vu le préavis municipal n° 91/2025, adopté en séance de Municipalité du 3 novembre 2025,
- ouï les rapports des commissions consultées,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter le préavis municipal n° 91/2025 tel que présenté ;
2. d'adopter le règlement concernant le traitement et la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité (RTPPM), tel qu'amendé.

M. le Président met ensuite le préavis aux voix.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

M. le Président remercie l'assemblée et donne la parole à Mme la Syndique Claudia Perrin. Mme la Syndique indique ne pas souhaiter intervenir.

M. le Président indique qu'il reste encore quelques minutes avant minuit et propose de passer au point

12 – Motions, postulats, interpellations et projets rédigés.

Il précise qu'aucun objet n'a été déposé à ce jour.

Conseil communal

13 – Informations des commissions permanentes au Conseil communal.

M. le Président donne la parole à M. Jean-Claude Pisani.

M. Jean-Claude Pisani informe le Conseil que la commission de l'ASIGOS se réunira mercredi prochain (le 4 mars) dans cette même salle. Il indique que trois préavis seront examinés à cette occasion.

Il mentionne notamment un préavis d'environ CHF 33'400'000.00, concernant la transformation du site de Mont Goulin, qui ne prévoit pas la démolition du bâtiment mais sa transformation.

Il indique également qu'un préavis portant sur un crédit d'étude d'environ CHF 795'000.00 pour le projet de collège des Esserpys sera présenté.

M. le Président demande si d'autres membres du Conseil souhaitent intervenir au sujet des commissions permanentes. Aucune autre intervention n'étant demandée

14 – Propositions individuelles et divers.

M. le Président donne la parole à M. le Conseiller Olivier Bovey, puis à M. le Conseiller Jean-Claude Pisani.

M. le Conseiller Olivier Bovey indique qu'il souhaite féliciter les six candidats aux prochaines élections municipales pour la qualité du débat mené jusqu'ici. Il relève que les échanges ont été intéressants et souhaite bonne chance à chacune et chacun pour les élections à venir.

M. le Conseiller Jean-Claude Pisani intervient ensuite et aborde trois points.

Premièrement, il évoque l'îlot situé à la sortie de Jouxens-Mézery, qu'il estime dangereux car insuffisamment éclairé. Il indique que le poteau aurait déjà été renversé à plusieurs reprises et suggère que la Municipalité prenne contact avec la commune concernée afin d'examiner la situation.

Deuxièmement, il mentionne la bosse située au carrefour du Lussex, et demande si le canton pourrait intervenir pour effectuer les travaux nécessaires avant que la route ne devienne communale.

Troisièmement, il revient sur les discussions évoquées lors du Conseil communal de décembre, concernant un éventuel contact avec le préfet et le service des communes. Il demande si ces démarches ont été effectuées et si des réponses ont été obtenues.

M. le Président répond à l'intervention de M. Jean-Claude Pisani. Il indique avoir pris contact avec le service des communes, lequel a répondu à certaines de ses interrogations. Il précise toutefois avoir actuellement donné la priorité à la résolution et à la planification des préavis.

Il informe également le Conseil qu'une planification des préavis jusqu'à la fin de la législature lui a été transmise et qu'elle a été examinée au niveau du Bureau du Conseil.

Conseil communal

Il ajoute enfin que les préfets seront présents le 8 mars et qu'il profitera de cette occasion pour prendre contact avec eux et solliciter une séance.

M. le Président demande ensuite si d'autres conseillers souhaitent s'exprimer. Aucune autre intervention n'étant demandée, il relève que l'heure est avancée et remercie les membres du Conseil pour leur présence lors de cette 36^e séance du Conseil communal.

Il rappelle que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le jeudi 26 mars 2026 à 20h00.

La séance est levée à 23h55.

Président du Conseil



Romain Birbaum



Secrétaire du Conseil



Silvia Wicht